



**DANS CE
NUMÉRO :**

Les vœux du 1
président

Sorties 4
AVAR 2023

Manifesta- 5
tions 2023

Article sur la 6
carte grise
collection

Gazette AVAR n°30

2023 — N° 30

15/01/2023

Vœux 2023 du Président Paul SALY

Remerciements de la présence de tous,

Nous sommes très heureux de pouvoir être à nouveau réunis pour faire le bilan de l'année 2022 et prévoir 2023

- Tout d'abord un remerciement tout particulier pour Mr Georges BILLES, pour la création du club 1970 notre président d'honneur



Merci au bureau pour son travail sans faille :

- Yves - Marie dynamique et efficace secrétaire
- Christian Auriach, parfait garant de nos comptes
- Nos administrateurs fidèles conseillers

Rappel Objectifs et valeurs de l' AVAR

« faire vivre cet héritage de véhicules anciens, les mettre en valeur par des manifestations diverses et conviviales, lier des liens amicaux entre passionnés »

Activités de sept 2021 à oct 2022 :

- 7 oct 2021 : AG AVAR au CPR
- 24 oct 2021 : Sortie La Selva de Mar et San Père de RODES
- 28 nov 2021 : Sortie TELETHON (Llupia)
- 16 jan 2022 : Journée vœux et GALETTE au Mas de Torrelles - Plage
- 20 fev 2022: Sortie Cerdagne et Château de NYER
- 27 mars 202 : Sortie Espagne à Darnius
- 15 avril 2022: déplacement visite au Salon Motor Festival de Montpellier
- 1° mai 2022 : Sortie Côte Vermeille - Vilafant restaurant « Moulin la Tartana »
- 20 -22 mai 2022 : Grand prix de PAU Classic (organisé par Dominique Bruchet)

Vœux 2023 du Président (suite)



« Que ce jour
de nouvel an
Ouvre les
portes à de
beaux moments
vous offre de
délicieux
moments
et souffle sur
vos vies de
bons vents
»

- 29 mai 2022 : Sortie à Assignan , visite du Chais du château de Castigno
- 3-4-5 juin 2022 : Journées Manifestation « Roue libre » organisée par l' ACR
- 3 juillet 2022 : Sortie Grillade sur le terrain de la famille Auriach à Salses
- 3 aout 2022 : Journée expertise à l'entreprise FERRIER St Charles
- 25 sept 2022 : Organisation de la 7 ème Traversée de Perpignan (avec un bénéfice conséquent pour le club . bravo à l'equipe « service restauration Alice et José, Brigitte et Michel, Pascale et Christian«)
- 8 oct 2022 : journée « enfants malades » à Canet , en association avec le CPRC
- 9 oct 2022 : 7 équipages féminins AVAR au Rallye « Robe et volant » pour Octobre Rose .
- Et toujours une nombreuse et régulière participation du Club AVAR au carré d' or tous les mois .

Conclusion : L' activité des sorties sur l' année a été soutenue .

Robert , Christian , Yves Marie , Jean-Michel ont initié ou aidé sur certaines sorties . Merci à eux

Rappel : toute proposition des membres est bienvenue, important pour maintenir la vitalité du club et varier les projets

Poursuite

- ligne de vêtements au logo AVAR : 3 commandes /an Janvier (galette) - Mars - Septembre
- Autocollants et badges siglés
- Autres accessoires siglés ??? (pin's , stylos , gourde)

Vœux 2023 du Président (suite)

Agenda fin 2022- 2023

- Les sorties mensuelles : voir publications gazette
- 26-27 novembre 2022 : Salon Retromécanic Perpignan
- 27 novembre 2022 : Rallye du TELETHON à millas
- 15 janvier : participation de deux équipages AVAR au 19eme rallye d'hivern criterium viladrau (Espagne) : Eric PIFARRE et Vincent VASSEUR (porsche 911 gr3) et Arnaud GENDRE et Mathieu AUVERGNE (golf gti gr1).
- 15 janvier 2023 : Sortie et Vœux Galette (Mas de Torreilles)
- 19 Février 2023 : sortie Narbonne
- 1° trimestre 2023 : journée expertise véhicules
- Avril 2023 : Tour Auto , arrivée à Nice et étape au circuit de castellet
- 29 et 30 Avril 2023 : Week end au domaine Calmel Joseh (aude) (selon possibilité de logement, inscription à venir prochainement)
- Avril 2023 : Mille Miglia Italie
- 29 juin au 3 juillet : Les 100 ans du Mans Classic 2023 : 15 personnes inscrites + Dominique Bruchet sur la piste (plateau n°4)
- 17 septembre 2023 : 8 eme Traversée de Perpignan
- Septembre 2023 : Manifestation Goodwood (GB)

Liens avec l' extérieur :

- participation sympathique à la «12 ème Boucle Vallespir- Roussillon rallye classic » en juin , par l' intermédiaire de Jean- Pierre Couderc organisateur .
- -Présence renforcée sur les réseaux sociaux (FB , site Avar) , ce qui a boosté Les inscriptions à la Traversée de Perpignan
- -Accompagnement renouvelé de nos fidèles sponsors : Le cabinet d'assurance Ramonatxo (Cyrille et Franck), La Brasserie Milles (Mme laure MILLES), Les Ets FERRIER (Sebastien et Jean-Michel)

Pour clore ce bilan , Quelques mots pour aborder cette nouvelle année ,

Que l'année nouvelle 2023

Soit illuminée par les sourires de ceux que vous aimez

Et que leurs rires résonnent avec gaité

Au cœur de vos journées .



Remerciements à tous les membres présents et impliqués pour faire vivre le club, et Bienvenue aux nouveaux membres !

Déjeuner-Galette du 15/01/2023



Merci à tous de votre présence en nombre pour la sortie et le déjeuner-Galette qui s'est déroulé au Mas de Toreilles .



41 inscriptions au club AVAR ont été faites lors de cette manifestations.

Retrouvez les photos de ce Déjeuner-Galette sur le site AVAR ou en cliquant sur ce lien [photos avar](#)

Pour les adhérents qui n'ont pas payé la cotisation AVAR 2023, merci d'adresser un chèque de 50 euros à Yves-Marie BACLE, 2 allée du comité de BAIXAS 66330 CABESTANY avant le 31 janvier.



Sortie AVAR 19 février

La prochaine sortie AVAR aura lieu le 19 février à NARBONNE, avec, si cela est possible, un déjeuner dans les restaurants des halles de NARBONNE (voir si les chiens sont acceptés). Le nombre de place de parking en centre ville étant limité, nous allons en réserver auprès de la police municipale de NARBONNE.

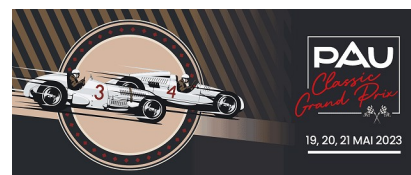
Pour ceux désirant venir participer à cette sortie, merci de vous inscrire impérativement avant le 1er février 2023 par mail (clubavar66@gmail.com) ou auprès du secrétaire (Yves-Marie BACLE

Journée expertise (mars 2023)

Le club AVAR souhaite organiser une journée d'expertise au 1er trimestre 2023 pour les véhicules anciens des adhérents du club AVAR. L'expertise d'un véhicule ancien permet de mieux négocier la vente, et d'avoir une base de remboursement par les assurances en cas d'accident.

Les adhérents intéressés par une expertise doivent se faire connaître en adressant un mail à clubavar66@gmail.com en indiquant le nombre de véhicules, ainsi que la marque et le modèle. Il faut un minimum de 10 véhicules pour organiser cette expertise qui aura lieu à une date au mois de mars et une fois qu'il y aura le nombre de véhicules suffisant.

Grand prix de PAU (du 18 au 21 mai)



Dominique BRUCHET organise un séjour au grand prix de PAU (19, 20 et 21 mai) avec un départ le 18 mai par la route des cols des Pyrénées et un retour le 21 mai.

Pour ceux qui veulent participer à ce séjour, merci de s'inscrire directement auprès de Dominique (mail elevenbruchet@gmail.com ou tel 06 22 96 78 68) avant le 30 janvier 2023 en lui fournissant la marque et le type de véhicule, le n° d'immatriculation, votre compagnie d'assurance et votre n° de contrat (pour accès au parking club)



LE MANS CLASSIC (29 juin au 2 juillet)

Le club AVAR organise un séjour pour assister à LE MANS CLASSIC. Dominique BRUCHET participera à cette épreuve sur une Mini MARCOS.

Pour ceux qui veulent participer à ce séjour, merci de prendre contact auprès de Paul SALY (mail domipaulsaly@gmail.com ou tel 06 09 53 49 26) avant le 30 janvier 2023.

Rallye du VALLESPIR 2023 (17 et 18 juin 2023)

Ce rallye aura lieu les 17 et 18 juin. Jean-Pierre COUDERC en est l'un des organisateurs.

Il est possible de concourir dans deux catégories :

- Navigation (suivre le Road Book en passant par des points de contrôle)
- Régularité (suivre le road book, en passant par les points de contrôle et en respectant une moyenne de l'ordre de 50 km/h)

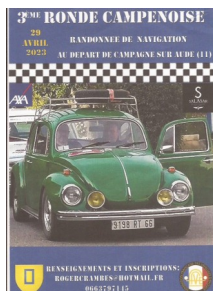
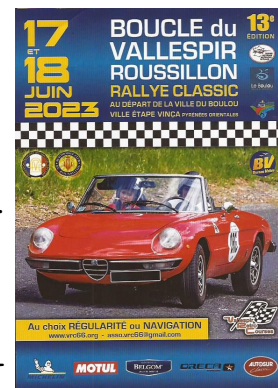
Les organisateurs recherchent des concurrents. L'engagement est de 260 euros pour les deux jours avec les repas pour deux personnes.

Ils ont aussi besoin de bénévoles pour le parcage des véhicules et pointage aux points de contrôle.

Si des membres de l'AVAR sont intéressés par cet évènement, comme participants ou bénévoles, ils peuvent contacter les organisateurs VRC

(tel 06 45 60 05 92 / mail : asso.vrc66@gmail.com)

Le bulletin d'inscription est en pièce jointe du mail de la gazette



Rallye ronde CAMPENOISE (29 avril 2023)

Ce rallye aura lieu le 29 Avril 2023 au départ de CAMPAGNE SUR AUDE (11). Il s'agit d'une randonnée de navigation. Vous trouverez en pièce jointe du mail le bulletin d'inscription.

AUTO MOTO RETRO COLLECTION NIMES

Cette exposition aura lieu à NIMES (parc des expositions) les 18 et 19 février 2023 avec pour thèmes principaux les véhicules publicitaires et la marque MG de A à Z.

Entrée gratuite pour le pilote venant avec sa voiture ancienne



Pourquoi passer votre véhicule ancien en carte grise collection

Dans cet article, paru dans la revue l'AUTHENTIQUE de la FFVE, nous vous expliquons les raisons de passer votre véhicule ancien en carte grise collection. **A lire avec attention.**

Les avantages, inconvénients et fausses idées reçues du certificat d'immatriculation collection.



En dépit des avancées obtenues par la FFVE, notamment les dérogations dans les ZFE actuellement en cours d'application, le Certificat immatriculation Collection continue de susciter de fausses idées. C'est pourquoi il convient de revenir en quelques mots clés sur ses principaux bénéfices pour les collectionneurs mais aussi sur les rares limitations qu'il impose.

Contrôle technique : Le titre collection permet l'exemption du contrôle technique pour les véhicules d'avant 1960 et les plus de 3,5 tonnes de plus de 30 ans. Il ouvre droit à un examen spécifique et à une périodicité élargie à 5 ans pour les véhicules légers postérieurs à 1960. Un gros avantage pour ceux qui possèdent plusieurs véhicules d'époque !

En cas de dommages : Le caractère patrimonial conféré par le titre collection permet aux véhicules qui subissent des dommages importants d'échapper à la destruction définitive. En effet, le véhicule ne peut pas être classé économiquement irréparable (VEI) par un expert.

Plaques immatriculation : les véhicules immatriculés collection peuvent légalement porter des plaques de la forme et la couleur souhaitée (fond noir par exemple). En revanche, le changement d'immatriculation implique obligatoirement le passage au système SIV si la voiture possède encore ses plaques FNI avec numérotation départementale.

Usage : Le titre d'immatriculation collection ne permet pas l'usage professionnel des véhicules, sauf pour les VTC qui y sont autorisés depuis juillet 2020.

Les fausses idées reçues

- **Un titre irréversible** : Pour les véhicules homologués en France à l'origine, le retour au certificat d'immatriculation normal est parfaitement possible.
- **Un titre synonyme perte de valeur** : Les dérogations de circulation accordées aux véhicules dotés d'un certificat collection permettent un maintien de leur valeur. Certificat
- **Restriction de circulation** : À l'heure de la multiplication des ZFE, la possibilité de pouvoir y circuler sauf en cas de pic de pollution constitue son principal atout. Les 11 métropoles qui appliquent à ce jour ces restrictions de circulation ont en effet toutes prévu cette dérogation grâce aux démarches entreprises par la FFVE.

En cas d'accident : Les conditions d'applications des procédures VGE (véhicule gravement endommagé) et VEI (véhicule économiquement irréparable) avec ou sans carte grise collection

Véhicule économiquement irréparable (VEI) et véhicule gravement endommagé (VGE), ces deux procédures peuvent concerner certains véhicules accidentés ou véhicules endommagés (VE) par une autre cause.

Bien distinctes, mais pouvant parfois s'appliquer ensemble à un même véhicule, les présentent donc des différences quant à leur champ d'application et quant à leur déclenchement.



el-
à

CHAMP D'APPLICATION

La procédure VEI, s'applique à tous les véhicules immatriculés (autos, motos, poids lourds, etc), alors que la procédure VGE concerne seulement les voitures particulières, les camionnettes et leurs remorques.

Il est ici important de souligner que les textes ne font aucune distinction entre Certificat d'Immatriculation (CI) normal et CI Collection,

Le seul avantage du CIC en matière de VE, et il n'est pas négligeable, reste la non application aux véhicules en CIC des critères d'irréparabilité technique dans le cadre d'une procédure VEI et/ou VGE.

Cette non-application implique donc l'absence totale de risque de destruction administrative, par l'annulation définitive du CI, et, malheureusement souvent, ensuite la destruction physique du véhicule concerné. Un véhicule en CIC sera toujours techniquement réparable.

DECLENCHEMENT DE LA PROCEDURE

Dans le cas d'une procédure VEI, c'est l'assureur tenu à garantie après un sinistre de tout type (choc, vol, grêle, etc.) qui informe le SIV, ou **Système d'Immatriculation des Véhicules**, après réception du rapport de l'expert concluant sur un montant des dommages supérieur à la valeur.

Pour une procédure VGE, ce sont soit les forces de l'ordre, si elles sont intervenues, soit l'expert mandaté qui informent le SIV, et ici uniquement en cas d'accident si certains organes de sécurité, selon une liste bien définie, sont gravement touchés.

OPPOSITION DANS LE FICHER SIV

Pour une procédure VEI, à réception de l'information de l'assureur, une opposition du transfert de CI est inscrite au fichier SIV. Dès lors, la revente du véhicule concerné est impossible, sauf à un professionnel ou à un démolisseur.

Dans le cas d'une procédure VGE, une interdiction totale de circuler vient s'ajouter à l'opposition ou transfert.

LE RAPPORT D'EXPERT

Les deux procédures ont cependant un point commun. Si le véhicule est techniquement réparable, en CIC, il le sera toujours, et que son propriétaire décide de le réparer sans considération du coût de sa remise en état, les oppositions ne pourront être levées que par l'envoi ou SIV d'un rapport établi par un expert agréé VE après suivi et contrôle final des travaux.

ci, le suivi et le contrôle final sont normés par des textes. Lesdits travaux devront obligatoirement avoir été réalisés par un professionnel patenté, avec utilisation exclusive de pièces de rechange tracées quant à leur conformité et leur provenance. Le rapport attestera à la fois de la conformité du véhicule au type figurant sur son certificat d'immatriculation et du fait qu'il peut circuler dans des conditions normales de sécurité.

LA REPARATION ET SON SUIVI

Si d'aventure, votre véhicule muni d'un CIC devait être déclaré VGE et/ou VEI, tout n'est donc pas perdu à condition de respecter précisément certaines règles pour sa réparation. La première règle est de missionner un expert agréé VE avant d'entreprendre les travaux. Le suivi normé lui impose en effet une première visite dès ce stade.

La deuxième règle est de suivre ses conseils, demandes et prescriptions jusqu'à la réception finale du véhicule.

A défaut, notamment si le véhicule est réparé hors du cadre prévu par ces procédures (par un particulier, sans suivi ni contrôle d'expert, sans facture de professionnel patenté et sans traçabilité des pièces de rechange utilisées pour la réparation), vous ne pourriez plus faire lever les oppositions au transfert de CI au moment d'une revente dans le cas d'une procédure VEI et/ou d'une procédure VGE.

Ou, encore plus ennuyeux, dans le cas d'une procédure VGE, vous ne pourriez plus faire lever l'interdiction de circulation. Vous risqueriez donc une immobilisation pure et simple en cas de contrôle de police si, par exemple, vous utilisiez le véhicule ainsi réparé.

EN CAS DE TRAVAUX NON SUIVIS

A ce stade, aucun expert habilité VE, sauf à ignorer délibérément les règles procédurales et accepter les risques induits, notamment d'engager ses responsabilités civile et pénale, n'acceptera de valider

à posteriori des travaux non suivis. Votre véhicule ne pourra des lors plus que vous servir que de banque de pièces, ou d'objet « décoratif »... L'expérience montre que cette situation se rencontre, malheureusement, assez souvent.

QUELQUES TEXTES DE REFERENCE

- Arrêté du 29 avril 2009 relatif à l'Application VE.
- Article R 31-1 du Code de la route.
- Circulaire d'application VE du 28 mai 2009.

Pour en savoir plus et répondre aux questions, la FFVE vient de mettre en place sur Internet une application d'assistance collectionneurs : <https://support.ffve.org/portal/fr/kb/aideenligne>

Comment passer en carte grise collection ?

Pour faire une demande d'immatriculation de votre véhicule de collection vous devez rassembler certains documents pour carte grise de collection :

- Attestation de datation FFVE : le dossier est à faire via le site de la FFVE (<https://www.ffve.org/attestation-ffve-pour-l-ex-carte-grise-de-collection>)
- Copie de la carte grise actuelle
- Formulaire de demande de certificat d'immatriculation Cerfa 13750
- Contrôle technique de moins de 6 mois
- Copie du permis de conduire
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Attestation d'assurance du véhicule

Une fois les documents rassemblés, la demande de carte grise collection se fait via le site ANTS de l'Agence nationale des titres sécurisés

Le prix d'un passage en carte grise collection

Pour passer d'une carte grise normale à une carte grise de collection qui sera établie au nom du même propriétaire, il faut uniquement additionner la taxe de gestion fixe (11€) et la redevance d'acheminement (2,76€) pour obtenir le prix à payer. Depuis 2021, la carte grise collection ne nécessite plus le paiement de la taxe régionale ni de toute autre taxe additionnelle.

